



PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de l'environnement et du développement durable**

ARRETE n° 2007.PREF.DCI3/BE 0224 du 14 décembre 2007 portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 1100810 « Champignonnières d'Etampes»

Le Préfet de l'Essonne

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L 414-3, L 414-4 et R 214-3 du Code l'Environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007, en application des dispositions des articles R.414-11 et R.414-12 du code de l'environnement se rapportant à la Charte Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0434 du 15 décembre 2003 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs pour le site NATURA 2000 FR 1100810 « CHAMPIGNONNIÈRES D'ÉTAMPES » ;

VU l'avis favorable émis le 23 septembre 2004 par les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 des « CHAMPIGNONNIÈRES D'ÉTAMPES » sur le document d'objectifs ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 1100810 dénommé « CHAMPIGNONNIÈRES D'ÉTAMPES » concernant la commune d'Etampes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du public à la mairie d'Etampes, à la sous-préfecture d'Etampes et à la préfecture de l'Essonne.

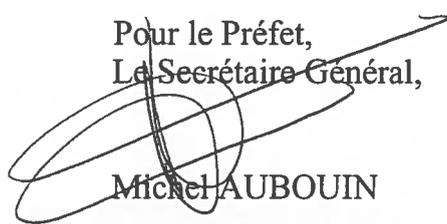
ARTICLE 3 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100810 dénommé « CHAMPIGNONNIÈRES D'ÉTAMPES » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Ces contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

ARTICLE 4 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100800 dénommé « CHAMPIGNONNIÈRES D'ÉTAMPES » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

ARTICLE 5 : Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-france, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel AUBOUIN